

**MAIRIE
DE LESCURE
D'ALBIGEOIS
81380**

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 24

Date de convocation :
02/12/2025

Date d'affichage :
02/12/2025

Numéro : 56/2025

DELIBERATION

DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 08 DECEMBRE 2025

Le 08 décembre 2025, à 18 heures, le **Conseil Municipal de LESCURE D'ALBIGEOIS**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Elisabeth CLAVERIE, Maire.

Présents : Elisabeth CLAVERIE, Bernard DELBRUEL, Marie LACAN, Gérard TOUREL, Daniel DERRAC, Nelly FACCA, Xavier PETIT, Huguette DELPY-SOUTADE, Michel ALBENGE, Thierry MONTBROUSSOUS, Françoise CHINCHOLLE, Franck GARRIC, Marie-Pierre CAMBON Philippe FOULCHE, Ghislain PELLIEUX, Eric ALBERT, Jérôme SABRIE, Nathalie JALBY, Claudette ROUQUETTE-BAULES, Maxime FONTANILLE, Bénédicte CATHALAU, Kadour SAMET.

Absents excusés représentés : Bruno BARDES (Marie LACAN), David POUTRAIN (Bernard DELBRUEL).

Absents excusés non représentés : Sylvie CLERGUE.

Absent non excusé non représenté : Francis SALABERT, Guy INTRAN

Secrétaire de séance : Françoise CHINCHOLLE.

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION S.O.S AMITIE
REGION D'ALBI**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la commune de Lescure-d'Albigeois soutient les initiatives de solidarité, d'intérêt général qui concourent à la prévention des détresses psychologiques et à l'accompagnement des personnes en souffrance morale.

À ce titre, l'association « SOS Amitié – Région d'Albi », reconnue d'utilité publique, intervient 24h/24 et 7j/7 pour l'écoute et le soutien des personnes en souffrance morale (appel téléphonique, messagerie internet et chat), grâce à des écoutants bénévoles spécifiquement formés et encadrés, en lien avec les acteurs sanitaires et sociaux du territoire. L'antenne d'Albi fait valoir 14 608 appels traités en 2024 et sollicite l'appui des communes de son bassin de vie pour ses actions de prévention du suicide et de promotion de la santé mentale.

Dans un contexte marqué par l'augmentation des sollicitations et des coûts de fonctionnement (formation, encadrement, déplacements des bénévoles, charges de communication et de ligne), l'association a sollicité la commune pour une aide financière. Cette contribution vise à conforter la continuité du service rendu à la population du bassin de vie de Lescure-d'Albigeois et relève de l'intérêt public local

Par conséquent, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 300 € à l'association « SOS Amitié – Région d'Albi », imputée au budget communal 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu la demande de subvention formulée et reçue par courriel du 6 novembre 2025, à l'attention du Maire,
- Considérant l'intérêt local de l'action conduite par l'association « SOS Amitié – Région d'Albi »,
- Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur l'attribution de subventions exceptionnelles aux associations,
- Considérant l'exposé ci-dessus,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DECIDE

- **D'ATTRIBUER** à l'association « SOS Amitié – Région d'Albi » une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 €, imputée au budget communal 2025.
- **DE DIRE** que le versement interviendra en une fois, sur présentation des pièces justificatives (RIB, SIREN/SIRET, statuts, documents financiers usuels) **et** que cette dépense est inscrite dans le budget communal 2025.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme au registre.

Le Maire
Elisabeth CLAVERIE

Le Secrétaire de séance
Françoise CHINCHOLLE




Certifié exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux déposé devant le tribunal administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV - 31000 Toulouse) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou à compter du rejet du recours administratif préalable le cas échéant. Il est possible de saisir le tribunal par voie dématérialisée, via le site Internet www.telerecours.fr.